



# ACADÉMIE DE RENNES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Rennes, le vendredi 17 octobre 2025

La rectrice

A

**Service académique de prévention  
et d'appui aux personnels**

Affaire suivie par :

**Erwann Delisle**

**Correspondant handicap**

T 02 23 21 77 12

[correspondant-handicap@ac-rennes.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-rennes.fr)

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Mesdames et messieurs  
Les personnels enseignants  
CPE et Psyen

S/C de Mesdames et Messieurs  
Les DASEN

Les chefs d'établissement  
Les directrices et directeurs de CIO  
Le directeur du CNED

**Objet : affectation des personnels enseignants du premier et du second degré public, d'éducation et Psyen sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD) pour une entrée ou un renouvellement dans le dispositif à la rentrée scolaire 2026.**

**Références :**

Code de l'éducation : article R911-19 à R911-30 ;

Circulaire n°2007-103 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, confrontés des difficultés de santé.

Vous êtes personnel titulaire enseignant, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale confronté, pour des raisons de santé, à des difficultés professionnelles. Cette note a pour objet de vous informer sur les conditions et modalités d'entrée ou de maintien sur poste adapté et de fixer le calendrier prévisionnel des opérations pour l'année scolaire 2025-2026.

## A QUI S'ADRESSE LES PACD / PALD

Le dispositif des postes adaptés de courte durée ou de longue durée permet à un personnel rencontrant des difficultés dues à son état de santé, soit de recouvrer la pleine capacité d'assurer ses fonctions prévues par son statut, soit de se préparer à une reconversion professionnelle. L'affectation sur poste adapté doit être considérée comme une période transitoire.

## LES LIEUX D'AFFECTATION

Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

- L'affectation sur poste adapté de courte durée (PACD), d'un an renouvelable dans la limite de trois ans au sein de l'Éducation nationale, Jeunesse et Sports, enseignement supérieur ou dans un établissement public administratif en dépendant.
- L'affectation dans une autre administration ou fonction publique.
- L'affectation sur poste adapté de longue durée (PALD) prononcée pour quatre ans renouvelables uniquement au sein des services ou établissements relevant de l'Éducation nationale. Nul besoin de bénéficier d'un PACD pour demander un PALD. Cependant, le nombre d'affectation en PALD est très limité.
- L'affectation au CNED est réservée, dans la limite des besoins de cet établissement, aux personnels dont l'état de santé relève exclusivement d'un exercice professionnel à domicile.

## LES MODALITES D'AFFECTATION

L'examen de votre candidature se fait de façon collégiale à partir de l'avis du médecin des personnels et au regard de la cohérence et de la pertinence du projet professionnel. À cette fin, les médecins des personnels, les assistants de service social, les conseillers mobilité-carrière ainsi que les services de gestion des ressources humaines sont sollicités.

Si vous êtes affecté sur un poste adapté, vous êtes en position d'activité, rémunéré à temps complet. Votre affectation d'origine n'est pas maintenue de même que le régime indemnitaire mais votre ancienneté est conservée.

La quotité horaire hebdomadaire correspond à celle de la nouvelle fonction occupée.

Un accompagnement est mis en place en lien avec votre établissement ou votre service d'affectation. Il comprend :

- un tutorat pour un suivi de proximité,
- des entretiens avec des conseillers mobilité carrière,
- des sessions de formation à anticiper selon votre projet professionnel.

**La campagne de candidature sera ouverte  
du 3 novembre au 5 décembre 2025**

## **VOS DEMARCHES**

Votre candidature se fait exclusivement en ligne au moyen de la plateforme **démarches-simplifiées**.

- Les documents suivants doivent être rédigés et téléversés sur **démarches Simplifiées** :
  - l'avis circonstancié récent (de moins de deux mois) du médecin des personnels, expliquant la compatibilité du projet professionnel avec la situation médicale ;
  - un curriculum vitae faisant état de votre parcours professionnel ;
  - le cas échéant, un justificatif de votre qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) – Pour exemple une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur Handicapé (RQTH).
- Les services suivants sont en appui pour vous accompagner :
  - les services RH, pour les questions administratives (DIPATE, Division du 1<sup>er</sup> degré ou DPE, service gestionnaire dont vous dépendez actuellement),
  - les conseillers mobilité carrière, pour votre projet professionnel,
  - le service social académique, pour des questions d'ordre social,
  - le correspondant handicap académique pour toute question d'ordre général sur la démarche.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.  
La fermeture de la plateforme démarches simplifiées dédiée interviendra  
le **5 décembre 2025 à 23h59**.  
Vous disposez d'une liste des [personnes ressources en ligne ICI](#).

## **L'examen et la sélection des candidatures du 8 décembre 2025 au 24 mars 2026**

L'instruction du dossier comprend 3 étapes :

- La sollicitation des services experts (service social et les conseillers mobilité carrière) est demandée.
- Une instruction en commission académique de sélection avec le service RH concerné (Division du 1<sup>er</sup> degré ou Division des personnels enseignants du rectorat pour le 2<sup>nd</sup> degré ainsi que le CNED) est organisée.
- Suite à cette commission, une liste de candidatures dans l'ordre de priorité est établie.

## **La campagne d'affectation du mars / avril 2026**

Après examen des listes des candidatures classées à l'issue de la commission, la validation des candidatures retenues est prononcée par madame la Rectrice.

La décision d'affectation est notifiée par votre service RH courant avril 2026.

Vous devez accuser réception de cette affectation **dans les 15 jours suivants la décision**.

## **Le parcours d'accompagnement de mai à juillet puis septembre 2026**

Votre parcours se déclinera ainsi :

- La préparation et la signature du protocole d'accompagnement ;
- une réunion d'information avec les tuteurs ;
- votre prise de poste ;
- l'inscription aux formations nécessaires à la réalisation de votre projet professionnel ;
- un bilan intermédiaire du responsable du service ou de l'établissement d'accueil et des acteurs en charge de votre accompagnement ;
- un bilan final à l'issue de l'année scolaire.

Mes services se tiennent à votre écoute pour toute précision.

Pour la rectrice et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines



Charlotte CIUBUCCIU